

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

du jeudi 29 mars 2018 à 20 heures

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT le VINGT-NEUF MARS à 20 H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **LEGUET Philippe**, Maire.

Étaient présents : Monsieur LEGUET Philippe, **Maire** ;

Mesdames RENAUD Brigitte et TYLKOWSKI Frédérique, et Messieurs ANNE Régis et VENTROUX Jacques, **Adjoints**,

Mesdames HUBERT Jeannine, LOVAT Cindy, PICOULEAU Christelle, ROCHETEAU Lydie, ROINEAU Manon et Messieurs LEDUC Bruno, LEHOUX Yves, MARIE Philippe et MOURIER Nicolas, **Conseillers municipaux**

Absents excusés :

Madame BAILLY Aline donne procuration à Madame ROCHETEAU Lydie
Madame MARTINEAU Anita donne procuration à Monsieur LEHOUX Yves
Monsieur FORÊT Christophe donne procuration à Monsieur ANNE Régis
Monsieur LEROY Patrick donne procuration à Monsieur LEGUET Philippe
Monsieur MARAIS Bruno donne procuration à Madame RENAUD Brigitte

Secrétaire de Séance : Monsieur ANNE Régis

Membres en exercice : 19
présents : 14
votants : 19

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 13 février 2018.

Monsieur le Maire présente les gendarmes venus assister à la séance du conseil municipal.

En effet, il s'agit d'une nouvelle brigade mise en place en début d'année : la brigade « Contact ».

Les gendarmes ont souhaité venir se présenter au conseil municipal et expliquer les missions de cette brigade.

Il s'agit d'une police de sécurité du quotidien avec un effectif de quatre gendarmes sur la brigade de Pontvallain qui gère les communes de Pontvallain, Aubigné-Racan, Mayet et Le Lude. Ces gendarmes sont détachés de leurs missions habituelles et sillonnent le territoire à la rencontre de la population. Ils ont un travail important de prévention.

L'organisation de réunions publiques est en cours afin d'informer au maximum la population.

La brigade « Contact » est joignable par téléphone au 06.14.58.59.70 ou par mail cob.pontvallain@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire sort de la salle.

Budget principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ANNE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur LEGUET, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	108 962.80			4 804 835.15	108 962.80	4 804 835.15
Opérations de l'exercice	1 368 072.74	371 048.67	1 335 501.87	1 946 715.65	2 703 574.61	2 317 764.32
TOTAUX	1 477 035.54	371 048.67	1 335 501.87	6 751 550.80	2 812 537.41	7 122 599.47
Résultats de clôture	1 105 986.87			5 416 048.93		4 310 062.06
Restes à réaliser	845 738.97	372 839.00	-	-	472 899.97	
TOTAUX	1 951 725.84	372 839.00	-	5 416 048.93	472 899.97	4 310 062.06
RESULTATS Définitifs	1 578 886.84	-	-	5 416 048.93	-	3 837 162.09

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote, à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs.

Budget Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ANNE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur LEGUET, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		248 599.15		75 948.59	-	324 547.74
Opérations de l'exercice	86 144.25	74 204.26	153 625.96	140 529.53	239 770.21	214 733.79
TOTAUX	86 144.25	322 803.41	153 625.96	216 478.12	239 770.21	539 281.53
Résultats de clôture		236 659.16		62 852.16		299 511.32
Restes à réaliser	52 807.57	36 388.80	-	-	52 807.57	36 388.80
TOTAUX	52 807.57	273 047.96	-	62 852.16	52 807.57	335 900.12
RESULTATS Définitifs		220 240.39		62 852.16		283 092.55

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote, à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs.

Retour de Monsieur le Maire.

COMPTES DE GESTION 2017 DU RECEVEUR – BUDGET COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, après vote, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2017 du receveur de la commune et du budget annexe d'assainissement.

AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les résultats de l'année 2017 :

Section de fonctionnement :

- année 2016 – excédent	4 804 835.15 €
- année 2017 – excédent	611 213.78 €
Résultat excédent	5 416 048.93 €

Section d'investissement :

- année 2016 – déficit	108 962.80 €
- année 2017 – déficit	997 024.07 €
Résultat déficit	1 105 986.87 €

Restes à réaliser : recettes	372 839.00 €
dépenses	845 738.97 €
Soit un besoin de financement	472 899.97 €

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal vote les affectations de résultats de la façon suivante :

- porter au 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	1 578 886.84 €
- porter au 002 - excédent de fonctionnement reporté	3 837 162.09 €
- porter au 001 - déficit d'investissement reporté	1 105 986.87 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les résultats de l'année 2017 :

Section d'exploitation :

- année 2016 – excédent	75 948.59 €
- année 2017 – déficit	13 096.43 €
Résultat excédent	62 852.16 €

Section d'investissement :

- année 2016 – excédent	248 599.15 €
- année 2017 – déficit	11 939.99 €
Résultat excédent	236 659.16 €

Restes à réaliser : recettes	36 388.80 €
dépenses	52 807.57 €
Soit un besoin de financement	16 418.77 €

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal vote les affectations de résultats de la façon suivante :

- porter au 002 - excédent de fonctionnement reporté	62 852.16 €
--	-------------

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation	20.10 %
- Taxe foncière (bâti)	15.24 %
- Taxe foncière (non bâti)	35.43 %

Le Maire rappelle que désormais la CFE est versée à la communauté de communes Sud Sarthe, ainsi que le produit de la taxe additionnelle FNB, des IFR (Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux) et de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). Ces produits sont compensés par le versement de l'attribution de compensation.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission « Finances » a arrêté le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2018. Le Maire présente le tableau au conseil municipal pour vote.

A.A.A. (Association Artistique Aubigné-Racan)	200 €
A.C.A.R. (Association des commerçants)	500 €
A.C.A.R. (Association des commerçants) - Buvette	200 €
Aide, Soutien et Accompagnement (ASA)	100 €
A.P.E.L. École Saint-Joseph	350 €
A.P.E. École publique	350 €
Cinéambule	3 000 €
Club associatif gravure sur verre	50 €
Club de Tuning	150 €
Comice cantonal	864 €
Coopérative scolaire école publique	3 500 €
École Publique - Classe de découverte (40 € x 49 élèves)	1 960 €
École publique - Enduro	100 €
École publique - Transport Cherré CAPRA	100 €
Croix-Rouge de Mayet	70 €
Croix-Rouge du Lude	70 €
Don du sang	60 €
École privée Saint-Joseph (563 € x 35 élèves)	19 705 €
Fondation du Patrimoine	160 €
Galaxy's 2000 (Twirling)	750 €
Génération Mouvement	250 €
Gymnastique Volontaire	400 €

J.S.A.R. (Jeunesse Sportive Aubigné-Racan) Boxe	1 000 €
La Pétanque Aubignanaise	300 €
Le Jardinier Sarthois	150 €
Le Réveil de Verneil (cérémonies du 8 mai et du 11 novembre)	200 €
Les Boulistes d'Aubigné	300 €
Les Restaurants du Cœur	360 €
Piquer sur le carreau le cœur du trèfle	130 €
Secours Populaire	200 €
S.T.A.R. (Société TIR)	200 €
T.C.A.R.V. (Tennis Club d'Aubigné-Racan)	800 €
Téléthon	- €
UNC/AFN	250 €
Union Sportive d'Aubigné-Racan (USAR)	1 100 €
Véhicules d'Époque Aune et Loir	150 €
DIVERS	4 000 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	
Fête de la musique	1 000 €
TOTAL	43 029 €

Après délibération et vote, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les montants attribués aux associations au titre de la subvention 2018.

DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ÉTAT

Dans le cadre d'un financement de l'État (DETR, DSIL) pour l'année 2018, le projet susceptible d'être éligible est :

- Mise aux normes et sécurisation d'un équipement public – travaux dans l'ancienne caserne des pompiers pour aménagement du club de boxe.

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant H.T.
Maître d'ouvrage	57 200.00 €
État	43 500.00 €
TOTAL	100 700.00 €

Le conseil municipal :

- autorise le Maire, ou son représentant, à déposer une demande de financement de l'État (DETR, DSIL),
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

Dans le cadre de la dotation du produit des amendes de police de circulation routière pour l'année 2018, le projet susceptible d'être éligible est :

- Aménagement sécuritaire avec création d'une chicane et d'un plateau surélevé rue Racan et d'un plateau surélevé rue du Docteur Renaud, et installation de radars pédagogiques.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet précité et décide de solliciter le concours du Département pour un montant de travaux HT de 40 510.00 €.

Le conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à déposer une demande au titre de la dotation du produit des amendes de police pour l'année 2018, atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours et décide de l'engagement de l'opération au plus tard l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante.

BUDGETS 2018 – COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation des budgets de la commune et de l'assainissement pour l'année 2018.

Après avis de la commission des finances en date du 20 mars 2018 et ayant entendu la présentation des budgets par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après vote :

- 18 pour et 1 abstention (N. MOURIER), adopte le budget primitif de la commune pour l'année 2018,
- A l'unanimité, adopte le budget primitif de l'assainissement pour l'année 2018.

Budget principal

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	629 635.00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	746 750.00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	4 000.00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	110 000.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	547 888.96 €

Chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	15 591.04 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	151 229.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	3 055 537.09 €
	TOTAL	5 260 631.09 €

Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	3 837 162.09 €
Chapitre 013	Atténuations de charges	50 000.00 €
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	50 400.00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	1 212 882.00 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	100 687.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	9 300.00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	200.00 €
	TOTAL	5 260 631.09 €

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 105 986.87 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	60 640.00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	115 400.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	719 807.76 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	832 984.21 €
	TOTAL	2 834 818.84 €

Section d'investissement - Recettes

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	547 888.96 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	15 591.04 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 791 886.84 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	479 452.00 €
	TOTAL	2 834 818.84 €

Budget assainissement

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	88 663.31 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	21 000.00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	9 500.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	76 691.26 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	4 000.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	500.00 €
	TOTAL	200 354.57 €

Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	62 852.16 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	34 102.41 €
Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	103 400.00 €
	TOTAL	200 354.57 €

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 102.41 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	45 643.57 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	288 965.24 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- €
	TOTAL	368 711.22 €

Section d'investissement - Recettes

Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	236 659.16 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 691.26 €

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	6 000.00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	49 360.80 €
	TOTAL	368 711.22 €

CRÉATION DE POSTES

Deux agents sont promouvables au titre de l'avancement de grade 2018.

Pour permettre leur avancement, le conseil municipal décide la création de postes à compter du 1^{er} avril 2018 :

- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe – temps non complet 30/35^{ème},
- ATSEM principal de 1^{ère} classe – temps complet.

Le conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'avancement de grade 2018.

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'au-delà de trois mois d'arrêt maladie, la rémunération des agents territoriaux est divisée par deux.

Afin de maintenir le même niveau de rémunération (à hauteur de 95 %), les agents cotisent mensuellement à une assurance Prévoyance labellisée.

Depuis le 1^{er} mars 2013, la commune verse une participation de 6 € à tout agent titulaire qui travaille à temps complet.

En 2013, la moyenne des cotisations par agent s'élevait à 12.55 €. Au 1^{er} janvier 2018, la moyenne est de 21.30 €.

Le Maire propose de revaloriser la participation de la commune à 10 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser à compter du 1^{er} avril 2018 une participation mensuelle pour un temps de travail à temps complet, d'un montant brut de 10.00 €, à tout agent titulaire pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS TERRITORIAUX

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la délibération n°2011AVRIL017 du 27 avril 2011 relatif aux conditions de maintien du régime indemnitaire pendant les périodes d'absence,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 30 janvier 2018.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel avec un contrat de six mois minimum.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer ces deux parts.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En

application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le montant accordé au titre de l'IFSE ne peut dépasser le plafond fixé pour la fonction publique d'Etat correspondant à cette part.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (*le cas échéant*).

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A

- Groupe 1 : Direction générale
Responsable administratif et financier
- Groupe 2 : Responsable de service

Catégorie B

- Groupe 1 : Responsable administratif et financier
Responsable de service
- Groupe 2 : Poste avec expertise, encadrement de proximité
- Groupe 3 : Agent maîtrisant une expertise ou avec une technicité spécifique

Catégorie C

- Groupe 1 : Responsable de service
Coordonnateur d'un service
- Groupe 2 : Agent maîtrisant une expertise
Référént de site
- Groupe 3 : Agent d'exécution

Définition des critères pour la part variable (CIA) :

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle de l'année N – 1 :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe
- La participation aux formations proposées
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Les propositions apportées au service
- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : classification des emplois et plafonds

FILIÈRE ADMINISTRATIVE – ATTACHÉ (Catégorie A)

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 1	Direction générale Responsable administratif et financier				13000	15	1950	
Groupe 2	Responsable de service				11000	15	1650	

FILIÈRE ADMINISTRATIVE – RÉDACTEUR (Catégorie B)

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 1	Responsable administratif et financier Responsable de service				11000	12	1320	
Groupe 2	Poste avec expertise, encadrement de proximité				9000	12	1080	
Groupe 3	Agent maîtrisant une expertise ou avec une technicité spécifique				7000	12	840	

FILIÈRE ADMINISTRATIVE – ADJOINT ADMINISTRATIF (Catégorie C)

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 1	Responsable de service Coordonnateur d'un service				9000	10	900	
Groupe 2	Agent maîtrisant une expertise Réfèrent de site				7000	10	700	
Groupe 3	Agent d'exécution				5000	10	500	

FILIÈRE TECHNIQUE – TECHNICIEN (Catégorie B)

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 1	Responsable administratif et financier Responsable de service				11000	12	1320	
Groupe 2	Poste avec expertise, encadrement de proximité				9000	12	1080	
Groupe 3	Agent maîtrisant une expertise ou avec une technicité spécifique				7000	12	840	

FILIÈRE TECHNIQUE – AGENT DE MAITRISE / ADJOINT TECHNIQUE (Catégorie C)

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 1	Responsable de service Coordonnateur d'un service				9000	10	900	
Groupe 2	Agent maîtrisant une expertise Réfèrent de site				7000	10	700	
Groupe 3	Agent d'exécution				5000	10	500	

FILIERE ANIMATION – ANIMATEUR (Catégorie B)

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 1	Responsable administratif et financier Responsable de service				11000	12	1320	
Groupe 2	Poste avec expertise, encadrement de proximité				9000	12	1080	
Groupe 3	Agent maîtrisant une expertise ou avec une technicité spécifique				7000	12	840	

FILIERE ANIMATION – ADJOINT D'ANIMATION (Catégorie C)

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 1	Responsable de service Coordonnateur d'un service				9000	10	900	
Groupe 2	Agent maîtrisant une expertise Réfèrent de site				7000	10	700	
Groupe 3	Agent maîtrisant une expertise ou avec une technicité spécifique				5000	10	500	

FILIERE SOCIALE – AGENT SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES (Catégorie C)

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 1	Responsable de service Coordonnateur d'un service				9000	10	900	
Groupe 2	Agent maîtrisant une expertise Réfèrent de site				7000	10	700	
Groupe 3	Agent maîtrisant une expertise ou avec une technicité spécifique				5000	10	500	

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères	Indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Partage des expériences et des compétences
Formations suivies	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés

Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs Niveau de responsabilités le cas échéant
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée semestriellement non reconductible automatiquement d'une année (mois, semestre..) sur l'autre.

Article 7 : sort des primes en cas d'absence

Après les trois premiers mois d'arrêts lissés sur 12 mois, L'IFSE est supprimée, sauf en cas de congés annuels, congés pour maternité, paternité ou adoption et accidents de travail.

Article 8 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 9 :

L'IFSE est cumulable avec le paiement des IHTS, indemnité pour travail de nuit, dimanche, jours fériés, ...

Article 10 :

Cette délibération abroge la délibération du 03 septembre 2015 relative au régime indemnitaire.

Article 11 :

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2018

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

AVIS SUR LE LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES AUPRÈS DE DIFFÉRENTS ASSUREURS POUR LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT POUR UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ COMMUNALE

A l'instar d'autres communes, le Maire propose la mise en place d'une offre de complémentaire santé communale.

Il s'agit d'un partenariat avec un assureur, choisi après un appel d'offres, afin de favoriser l'accès aux droits et le recours aux soins des habitants de la commune.

Une fois l'assureur retenu, une réunion publique sera organisée pour informer la population des offres proposées. Puis les personnes intéressées pourront prendre directement contact avec l'assureur.

Après débat et vote, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, ou son représentant, à lancer un appel à partenariat pour une complémentaire santé communale.

CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LA VIDÉO PROTECTION

Pour faire suite à la réunion du conseil municipal à huis clos le 20 février dernier, le Maire propose la création d'un groupe de travail pour la vidéo protection afin de travailler sur les différentes étapes de la mise en place de la vidéo protection :

- Choix du matériel
- Choix des emplacements
- Entreprises à solliciter, etc.

Le Maire propose que les membres de la commission « Travaux » fassent partie de ce groupe de travail et sollicite le conseil municipal si d'autres conseillers souhaitent intégrer le groupe de travail. M. N. MOURIER et Mme C. PICOULEAU sont intéressés pour intégrer le groupe de travail.

M. N. MOURIER précise qu'il s'est abstenu sur le vote du budget car il estime que le projet de mise en place de la vidéo protection n'a pas été débattu en conseil municipal. Tout en s'étonnant, le Maire précise que le projet a été discuté en commission « Travaux », puis estimé et proposé à la commission « Finances » dont M. N. MOURIER est membre, et enfin présenté au conseil municipal qui a approuvé tous les projets d'investissement 2018 lors de sa séance du 20 décembre 2017.

INFORMATION SUR LA DÉCISION PRÉFECTORALE NOTIFIÉE A LA SAS ALLARD EMBALLAGES

Conformément au code de l'environnement, le Maire est tenu d'informer le conseil municipal de la décision du Préfet.

Un arrêté préfectoral a été notifié à la SAS Allard Emballages accordant l'autorisation sollicitée relative à l'actualisation des garanties financières et à la valorisation par épandage des boues provenant de la station d'épuration de la papeterie située au lieu-dit « Varennes » sur le territoire de la commune.

AVIS SUR LE PROJET DE COMMERCE D'ALIMENTATION

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du gérant actuel de la superette d'Aubigné-Racan qui, inquiet de la pérennité de son commerce, a cherché d'autres alternatives. Il a souhaité présenter son projet au conseil municipal et sollicite « la position du conseil municipal sur son projet, tant sur la forme que sur le fond, ainsi que l'éventuel volonté d'accompagnement et/ou soutien de la municipalité ».

Les plans du projet sont remis à chaque conseiller.

Le Maire précise que le conseil municipal est favorable au projet et à la vente du bâtiment communal nécessaire à la réalisation de ce projet. Une demande d'estimation auprès du service des domaines a déjà été faite en 2015.

Par contre, en aucun cas, la commune ne se portera garante financièrement. Le conseil municipal précise que ce n'est pas le rôle de la commune.

Après discussion, il s'avère que le gérant sollicite le conseil municipal afin de fixer le prix de vente définitif des parcelles nécessaires à la réalisation de son projet. L'acquisition des autres terrains ou bâtiments, ainsi que l'étude financière, sont privées et il ne souhaite pas communiquer ces informations.

Ainsi, selon l'avis des domaines en date du 26 mars 2015, les parcelles AE 136, 204 et 238 d'une emprise totale de 1 359 m², nécessaires à l'implantation du projet, sont estimées à 44 000 €.

Le conseil municipal, après vote à l'unanimité, décide d'appliquer la marge d'appréciation de 10 % et accepte la vente des parcelles AE 136, 204 et 238 au prix de 39 600 €, sous réserve de l'aboutissement du projet (financement et autorisation d'urbanisme).

Le conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la vente de ces parcelles.

DIVERS

- Le Maire informe qu'il a rencontré le nouveau trésorier de Montval-sur-Loir en poste depuis le 1^{er} mars 2018, Monsieur Nicolas MARTIN.
- Le Maire donne lecture du courrier de riverains du lieu-dit « Le clos des gués » sollicitant la pose de panneaux signalétiques précis dans leur secteur d'habitation. Le conseil municipal est favorable à la demande. Néanmoins le conseil municipal évoque la question du chemin d'accès à ce hameau de maison qui est privé (parcelle n°B 400). Un aménagement avait été réalisé par la commune mais la vente du chemin n'a jamais été finalisée. M. R. ANNE, responsable de la commission « Voirie », est chargé de reprendre contact avec la propriétaire du chemin.
- M. N. MOURIER :
 - o Demande que le nouveau prix du m² des terrains du lotissement des Tanneries (30 € le m²) soit indiqué sur les panneaux publicitaires présents aux entrées de la commune ;

- Dans l'optique du départ des gendarmes d'Aubigné, à qui appartiennent les bâtiments et le terrain ?

Monsieur le Maire précise que cela appartient au Département.

- Prochaine réunion du conseil municipal le **mardi 24 avril 2018** à 20 heures.

La séance est levée à 22 h 20.

Le Maire : Philippe LEGUET

Le secrétaire de séance : Régis ANNE